

FICHE D'URGENCE À L'INTENTION DES PARENTS *

Nom de l'établissement.....Année scolaire :.....
Nom :..... Prénom :.....Classe :.....
Date de naissance :.....

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :.....
.....
.....
N° et adresse du centre de sécurité sociale :.....
N° et adresse de l'assurance scolaire :.....
.....

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone:

1. N° de téléphone du domicile :.....
2. N° du travail du père:.....Poste :.....Portable :.....
3. N° du travail de la mère :.....Poste :.....Portable :.....
4. Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :.....
.....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. **Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.**(les frais engagés sont à la charge des familles et non de l'établissement)

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies ,traitements en cours, précautions particulières à prendre...).
.....
.....
.....

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique:..... (fournir une copie du carnet de vaccinations)

NOM, adresse et n° de téléphone du médecin traitant:.....
.....
.....

Rappel concernant les vaccinations obligatoires, selon le site du gouvernement(<https://www.education.gouv.fr/le-suivi-de-la-sante-des-eleves-11912>)

Les enfants doivent obligatoirement être vaccinés contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite (souvent associés à la coqueluche) pour être inscrits dans une école.

La vaccination contre la rougeole, les oreillons, la rubéole (ROR) et l'hépatite B est **vivement recommandée**.

Les vaccinations et, dans certains cas, les rappels sont vérifiés régulièrement tout au long de la scolarité. Soyez vigilants sur les dates de rappel. Pour être sûrs de ne rien oublier, [consultez le calendrier des vaccinations sur le site service-public.fr](https://www.education.gouv.fr/le-suivi-de-la-sante-des-eleves-11912). En cas de non-vaccination, un certificat de contre-indication médicale est exigible.

Qui contacter ? Pour toute information complémentaire, contacter son médecin, le médecin de l'éducation nationale ou un centre de protection maternelle et infantile (PMI), qui peuvent faire les vaccinations. L'adresse des centres PMI est disponible dans les mairies.

Signature des parents